
From: Beaulieu, Marie-Ève
Sent: 2022-10-27 11:48:52
To: Malenfant, Karl
Subject: TR: Suivi - Demande de dérogation - CASA - Données hors Canada

PTI!

De : Jacques, Nathalie <Nathalie.Jacques@saaq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 27 octobre 2022 11:29
À : Beaulieu, Marie-Ève <marie-eve.beaulieu3@saaq.gouv.qc.ca>; Provencher, Lysanne <lysanne.provencher@saaq.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Suivi - Demande de dérogation - CASA - Données hors Canada
Importance : Haute

Bonjour Marie-Ève,

Tel que convenu, la solution qui nous permet de mitiger les risques et qui devient acceptable d'un point de vue PRP.

En espérant le tout conforme.

Nathalie Jacques, directrice générale par intérim

Jacques, Boisvert & Gauthier, Société de l'assurance automobile du Québec
Direction générale des affaires juridiques et du contentieux
333, boulevard Jean-Lesage, N-6-1 | Québec (Québec) G1K 8J6 | Téléphone : 418 528-3381 |
nathalie.jacques@saaq.gouv.qc.ca

Ce message peut contenir des renseignements confidentiels. Il est à l'usage exclusif de son destinataire. Toute copie ou divulgation de son contenu est interdite.

S'il vous a été transmis par erreur, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt. Merci

De : Ouellet-Hotte, Catherine <Catherine.OuelletHotte@saaq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 27 octobre 2022 10:33
À : Jacques, Nathalie <Nathalie.Jacques@saaq.gouv.qc.ca>
Objet : Suivi - Demande de dérogation - CASA - Données hors Canada
Importance : Haute

Bonjour Nathalie,

Je te fais un suivi de ma rencontre avec Steve et Pascal tenue hier pour s'assurer que tous avaient une compréhension commune de ce dossier et des enjeux et suivant les discussions entre Marie-Ève et Karl la semaine dernière.

Tout d'abord, nous avons tous convenu que la dérogation n'est pas la solution dans ce dossier et mettrait plus la SAAQ à risque qu'autre chose, tel qu'expliqué dans mon courriel ci-bas. La nécessité de devoir livrer CASA ne doit pas être un argument pour ne pas respecter les exigences en matière de PRP et de sécurité de l'information

et ne saurait être suffisante en cas d'incident de confidentialité éventuel.

Ensuite, en ce qui concerne l'accès à des données de production pour des consultants externes situés en Inde ou au Maroc, ils ont un rôle de *Basis*, c'est-à-dire qu'ils sont en mesure d'entrer dans l'infrastructure de la SAAQ pour appuyer CASA, mais que par défaut, ils ne sont pas supposés avoir accès aux données de production (données clients). L'enjeu se situe dans le fait qu'ils peuvent relativement facilement modifier leur accès pour voir les données-clients, puisqu'ils ont un rôle d'administrateur de système. Or, ce n'est pas tous les environnements qui sont anonymisés au niveau des données de production, plusieurs données ne sont pas anonymisées.

La mesure retenue est donc de contrôler les changements d'accès de ces consultants externes qui voudraient se donner accès aux données de production, le tout par des alertes préprogrammées au niveau de la sécurité de l'information pour être proactif. Advenant un besoin d'accès justifié pour un consultant externe, celui-ci devra être situé au Canada pour se conformer aux obligations de la Loi sur l'accès.

Cette position me rassure et nous permet de répondre aux exigences en vertu de la PRP.

Un topo sera produit par l'équipe de Steve Bolduc et Pascal et nous sera transmis lorsque disponible. Je te le ferai suivre.

Bonne journée

Catherine Ouellet Hotte, avocate, direction de la législation, de l'accès à l'information et du conseil stratégique

Direction générale des affaires juridiques et du contentieux

Vice-présidence aux relations gouvernementales, aux affaires juridiques, à la performance, aux partenariats et secrétariat général

333, boulevard Jean-Lesage, N-6-1 | Québec (Québec) G1K 8J6 | Téléphone : 418 528-4856 | Télécopieur : 418 528-0966

catherine.ouellethotte@saaq.gouv.qc.ca

Ce message peut contenir des renseignements confidentiels. Il est à l'usage exclusif de son destinataire. Toute copie ou divulgation de son contenu est interdite.

S'il vous a été transmis par erreur, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt. Merci

De : Ouellet-Hotte, Catherine

Envoyé : 17 octobre 2022 09:48

À : Bolduc, Steve <steve.bolduc@saaq.gouv.qc.ca>

Cc : Doyon, Pascal <Pascal.Doyon@saaq.gouv.qc.ca>; Jacques, Nathalie <Nathalie.Jacques@saaq.gouv.qc.ca>

Objet : Demande de dérogation - CASA - Données hors Canada

Importance : Haute

Bonjour,

En tant que chef de la sécurité de l'information organisationnelle, nous croyons nécessaire de vous faire part d'une préoccupation de la Direction générale des affaires juridiques et du contentieux qui touche la sécurité de l'information des données dans le cadre de CASA. Nous avons été informé par l'équipe des systèmes CASA d'une demande de dérogation pour que des systèmes de production de CASA, incluant des données clients, soit mis à la disposition à des consultants externes situés en Inde et au Maroc notamment.

Une telle demande est assez préoccupante de la DGAJC en raison des obligations légales de la SAAQ. En effet,

signer et mettre en œuvre une telle dérogation n'équivaut pas seulement à se soustraire volontairement à un cadre de gouvernance de la SAAQ, mais viendrait mettre par écrit la volonté de la SAAQ à ne pas respecter les exigences légales liées aux obligations prévues à l'article 70.1 LAI, soit de s'assurer que les données confiées à une personne à l'extérieur du Québec bénéficieraient d'une protection équivalente à celle prévue à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publiques et sur la protection des renseignements personnels*.

70.1. *Avant de communiquer à l'extérieur du Québec des renseignements personnels ou de confier à une personne ou à un organisme à l'extérieur du Québec la tâche de détenir, d'utiliser ou de communiquer pour son compte de tels renseignements, l'organisme public doit s'assurer qu'ils bénéficieraient d'une protection équivalente à celle prévue à la présente loi.*

Si l'organisme public estime que les renseignements visés au premier alinéa ne bénéficieraient pas d'une protection équivalente à celle prévue à la présente loi, il doit refuser de les communiquer ou refuser de confier à une personne ou à un organisme à l'extérieur du Québec la tâche de les détenir, de les utiliser ou de les communiquer pour son compte.

Or, cette démonstration de protection équivalente pour chaque endroit d'hébergement en dehors du Canada n'a jamais été effectuée par le fournisseur pour chacun des emplacements où pourraient se retrouver les données en dehors du Canada. C'est d'ailleurs selon cette prémisse qu'il a toujours été considéré que la SAAQ ne devait pas mettre à la disposition de tiers dans ces pays, des données clients et ce depuis le début de CASA lorsque le contrat a été négocié.

En dehors d'une question de planification du projet, nous nous expliquons mal comment aujourd'hui la SAAQ changerait d'orientation à propos de sa communication des données clients dans ces pays.

Par ailleurs, déroger volontairement à cette obligation dans une telle dérogation exposerait la SAAQ à un non-respect de ses obligations légales en vertu de la Loi sur l'accès, passible d'une amende de 5 000 \$ à 50 000 \$, conformément à l'article 159.2 LAI.

159.2. *Quiconque, sciemment, contrevient à l'article 67.2 ou au deuxième alinéa de l'article 70.1 est passible d'une amende de 5 000 \$ à 50 000 \$ et, en cas de récidive, d'une amende de 10 000 \$ à 100 000 \$.*

Il est entendu qu'une telle dérogation ne devrait aller de l'avant à moins que l'exercice de protection équivalente à la Loi sur l'accès pour chaque endroit d'hébergement de données soit démontré par le fournisseur.

Aujourd'hui, les options qui s'offrent pour s'assurer de la continuation et la livraison de CASA puisse s'effectuer en conformité avec les exigences légales au niveau de la protection des données, demeurent encore de trouver des consultants externes situés au Québec ou au Canada, si ceux-ci doivent avoir accès aux données clients.

Nous demeurons disponibles pour en discuter d'avantage si nécessaire.

Bonne journée

Catherine Ouellet Hotte, avocate, direction de la législation, de l'accès à l'information et du conseil stratégique
Direction générale des affaires juridiques et du contentieux
Vice-présidence aux relations gouvernementales, aux affaires juridiques, à la performance, aux partenariats et

secrétariat général

333, boulevard Jean-Lesage, N-6-1 | Québec (Québec) G1K 8J6 | Téléphone : 418 528-4856 | Télécopieur : 418 528-0966

catherine.ouellethotte@saaq.gouv.qc.ca

Ce message peut contenir des renseignements confidentiels. Il est à l'usage exclusif de son destinataire. Toute copie ou divulgation de son contenu est interdite.

S'il vous a été transmis par erreur, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt. Merci

From: Beaulieu, Marie-Ève
Sent: 2022-10-18 09:17:07
To: Jacques, Nathalie
Subject: RE: Demande de dérogation - CASA - Données hors Canada

Merci, c'est préoccupant en effet. Je parle à Karl et je te reviens.

De : Jacques, Nathalie <Nathalie.Jacques@saaq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 17 octobre 2022 13:29
À : Beaulieu, Marie-Ève <marie-eve.beaulieu3@saaq.gouv.qc.ca>; Provencher, Lysanne <lysanne.provencher@saaq.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Demande de dérogation - CASA - Données hors Canada
Importance : Haute

Bonjour Marie-Ève,

Pour ton information. Il se peut que Karl te revienne avec ce dossier.

Je vais le mettre en point de suivi à notre prochaine statutaire.

Bye

Nathalie Jacques, directrice générale par intérim

Jacques, Boisvert & Gauthier, Société de l'assurance automobile du Québec

Direction générale des affaires juridiques et du contentieux

333, boulevard Jean-Lesage, N-6-1 | Québec (Québec) G1K 8J6 | Téléphone : 418 528-3381 |

nathalie.jacques@saaq.gouv.qc.ca

Ce message peut contenir des renseignements confidentiels. Il est à l'usage exclusif de son destinataire. Toute copie ou divulgation de son contenu est interdite.

S'il vous a été transmis par erreur, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt. Merci

De : Ouellet-Hotte, Catherine <Catherine.OuelletHotte@saaq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 17 octobre 2022 09:48
À : Bolduc, Steve <steve.bolduc@saaq.gouv.qc.ca>
Cc : Doyon, Pascal <Pascal.Doyon@saaq.gouv.qc.ca>; Jacques, Nathalie <Nathalie.Jacques@saaq.gouv.qc.ca>
Objet : Demande de dérogation - CASA - Données hors Canada
Importance : Haute

Bonjour,

En tant que chef de la sécurité de l'information organisationnelle, nous croyons nécessaire de vous faire part d'une préoccupation de la Direction générale des affaires juridiques et du contentieux qui touche la sécurité de l'information des données dans le cadre de CASA. Nous avons été informé par l'équipe des systèmes CASA d'une demande de dérogation pour que des systèmes de production de CASA, incluant des données clients, soit mis à la disposition à des consultants externes situés en Inde et au Maroc notamment.

Une telle demande est assez préoccupante de la DGAJC en raison des obligations légales de la SAAQ. En effet, signer et mettre en œuvre une telle dérogation n'équivaut pas seulement à se soustraire volontairement à un cadre de gouvernance de la SAAQ, mais viendrait mettre par écrit la volonté de la SAAQ à ne pas respecter les exigences légales liées aux obligations prévues à l'article 70.1 LAI, soit de s'assurer que les données confiées à une personne à l'extérieur du Québec bénéficieront d'une protection équivalente à celle prévue à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

70.1. *Avant de communiquer à l'extérieur du Québec des renseignements personnels ou de confier à une personne ou à un organisme à l'extérieur du Québec la tâche de détenir, d'utiliser ou de communiquer pour son compte de tels renseignements, l'organisme public doit s'assurer qu'ils bénéficieront d'une protection équivalant à celle prévue à la présente loi.*

Si l'organisme public estime que les renseignements visés au premier alinéa ne bénéficieront pas d'une protection équivalant à celle prévue à la présente loi, il doit refuser de les communiquer ou refuser de confier à une personne ou à un organisme à l'extérieur du Québec la tâche de les détenir, de les utiliser ou de les communiquer pour son compte.

Or, cette démonstration de protection équivalente pour chaque endroit d'hébergement en dehors du Canada n'a jamais été effectuée par le fournisseur pour chacun des emplacements où pourraient se retrouver les données en dehors du Canada. C'est d'ailleurs selon cette prémisse qu'il a toujours été considéré que la SAAQ ne devait pas mettre à la disposition de tiers dans ces pays, des données clients et ce depuis le début de CASA lorsque le contrat a été négocié.

En dehors d'une question de planification du projet, nous nous expliquons mal comment aujourd'hui la SAAQ changerait d'orientation à propos de sa communication des données clients dans ces pays.

Par ailleurs, déroger volontairement à cette obligation dans une telle dérogation exposerait la SAAQ à un non-respect de ses obligations légales en vertu de la Loi sur l'accès, passible d'une amende de 5 000 \$ à 50 000 \$, conformément à l'article 159.2 LAI.

159.2. *Quiconque, sciemment, contrevient à l'article 67.2 ou au deuxième alinéa de l'article 70.1 est passible d'une amende de 5 000 \$ à 50 000 \$ et, en cas de récidive, d'une amende de 10 000 \$ à 100 000 \$.*

Il est entendu qu'une telle dérogation ne devrait aller de l'avant à moins que l'exercice de protection équivalente à la Loi sur l'accès pour chaque endroit d'hébergement de données soit démontré par le fournisseur.

Aujourd'hui, les options qui s'offrent pour s'assurer de la continuation et la livraison de CASA puisse s'effectuer en conformité avec les exigences légales au niveau de la protection des données, demeurent encore de trouver des consultants externes situées au Québec ou au Canada, si ceux-ci doivent avoir accès aux données clients.

Nous demeurons disponibles pour en discuter d'avantage si nécessaire.

Bonne journée

Catherine Ouellet Hotte, avocate, direction de la législation, de l'accès à l'information et du conseil stratégique
Direction générale des affaires juridiques et du contentieux

Vice-présidence aux relations gouvernementales, aux affaires juridiques, à la performance, aux partenariats et
secrétariat général

333, boulevard Jean-Lesage, N-6-1 | Québec (Québec) G1K 8J6 | Téléphone : 418 528-4856 | Télécopieur : 418 528-0966

catherine.ouellethotte@saaq.gouv.qc.ca

Ce message peut contenir des renseignements confidentiels. Il est à l'usage exclusif de son destinataire. Toute copie ou divulgation de son contenu est interdite.

S'il vous a été transmis par erreur, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt. Merci